

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Jean Tschopp et consorts - Soutenir l'accès aux arts vivants des personnes handicapées

1. PREAMBULE

La commission désignée pour étudier le postulat Jean Tschopp s'est réunie le 18 décembre 2014 à la salle de conférence 55 du DFJC. Elle était composée de Mesdames Sonya Butera, Celine Ehrwein Nihan, Alice Glauser, de Messieurs Philippe Germain, Jean Tschopp, Laurent Wehrli, et de Madame Christiane Jaquet-Berger, confirmée dans son rôle de présidente rapportrice.

Le Conseil d'Etat était représenté par Madame Anne-Catherine Lyon, cheffe du département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Elle était accompagnée de Madame Brigitte Waridel, cheffe du service des affaires culturelles (SERAC).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant releva que sa proposition a recueilli 45 signatures de députés de tous bords politiques. Il fit référence à la mission de médiation culturelle qui figure maintenant dans les lois sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) récemment adoptées à l'unanimité par le Grand Conseil. De ce fait, les lois renforcent les activités de découverte et donnent de nouveaux objectifs en matière de politique de sensibilisation à la culture.

Le postulant estime qu'il existe des potentiels de développement en mutualisant par exemple le support en audio description qui pourrait suivre un spectacle itinérant. Des collaborations semblent possibles entre le Canton et la ville de Lausanne, par exemple pour les quatre principales institutions aussi financées par l'Etat de Vaud : le Théâtre de Vidy, l'Opéra de Lausanne, le Béjart Ballet et l'Orchestre de Chambre de Lausanne (OCL). Le postulant souhaite que chaque personne en situation de handicap puisse consulter un catalogue centralisé des spectacles donnés en Suisse romande et auxquels elle peut facilement se rendre.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat souligna que le postulat aborde des éléments relativement nouveaux, notamment au travers de technologies récentes favorisant l'accès à la culture au plus grand nombre, y compris aux personnes en situation de handicap. Elle ajouta qu'il faut procéder par étape et que le postulat complète les dispositions nouvellement introduites dans la LVCA et la LPMI. Si le postulat est accepté, le Conseil d'Etat pourrait établir dans son rapport un état des lieux des mesures possibles et expliquerait les mesures que le SERAC pourrait réaliser directement et celles qui devraient plutôt être accomplies par des associations, avec un éventuel appui financier de l'Etat. Le partenariat avec les milieux associatifs serait mis en valeur. L'Etat pourrait d'ailleurs enjoindre aux musées et aux théâtres de donner leur programme.

Mais les montants actuellement disponibles restent très modestes, puisque le fonds cantonal de sensibilisation à la culture se monte à CHF 120'000.- par année, pour l'ensemble des publics. Des montants supplémentaires permettraient au Grand Conseil d'apporter un soutien spécifique grâce à des technologies novatrices et encore inusitées, en faveur des personnes en situation de handicap. Il manque « du carburant » : l'argent.

4. DISCUSSION

La discussion qui s'engagea montra qu'un certain nombre de députés se réjouissent des possibilités de développement de nouvelles passerelles culturelles avec les personnes en situation de handicap en collaboration avec les milieux qui les accueillent. Ils apprécient aussi l'évocation des arts vivants dans le titre du postulat. D'autres en revanche se montrent plus sceptiques, estimant le postulat superflu ou prématuré, vu les récentes décisions législatives du Grand Conseil. Ils estiment que le texte n'est pas assez ouvert à toutes sortes de partenariats, de collaboration et de financement avec les communes, les privés et les acteurs culturels.

Vu l'impossibilité de modifier le titre du postulat, une députée proposa de faire usage de l'art. 109 al.2 de la LGC et de rédiger un nouveau postulat. Aussi, afin de permettre un accès plus large que celui aux arts vivants et de garantir une collaboration et un financement en partenariat, **Monsieur le député Tschopp retira son postulat.**

Ainsi, par 6 voix pour et une abstention, un nouveau texte fut décidé sous la forme suivante :

« La commission chargée d'étudier le postulat 14_POS_083 prie le Conseil d'Etat de soutenir et de promouvoir, en partenariat avec les milieux privés, les milieux culturels, les communes et les milieux d'accueil et de défense des personnes en situation de handicap, l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap et d'étudier le financement de ces mesures ».

La rapportrice de la commission fut mandatée pour présenter ce postulat au Grand Conseil avec une demande de prise en considération immédiate.

Lausanne, le 16 mars 2015

Le rapportrice :
(Signé) Christiane Jaquet-Berger